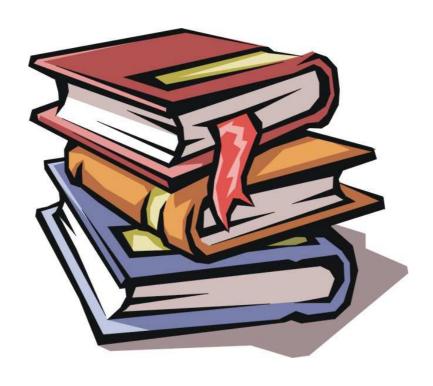


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 33 Du 05 avril 2017

Sommaire RAA N ° 33 du 05 avril 2017

Agence régionale de santé

DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-021 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE

Arrêté

ARRETE N° ARS 17-78-022 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE

Arrêté

ARRETE N° ARS 17-78-023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSTPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX

Arrêté

ARRETE N° ARS 17-78-024 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE JOUY EN JOSAS

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur

Arrêté

Autre

Cour d'Appel de Versailles

DSJ

200.000. portain acrogation ac dignatare relevant ac poureir acquaisatear	riano
Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur	Décision
Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur	Décision
Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice	Décision

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Décision

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Confinement-Officiers/gradés	Décision
Gestion détention -Officiers/gradés	Décision
Fouilles corporelles Directrices/officiers/gradés	Décision
usage des menottes	Décision

Préfecture des Yvelines

MiCIT

CDAC – Ordre du jour de la séance du 18 avril 2017

Ordre du jour

Yvelines

DDT 78

SEA

Arrêté préfectoral modifiant la composition départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. VINCENT Thierry

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. MERCIER Sébastien

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. ROULAND Sylvain

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. DRUYER Joël

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. WILMSEN Christian

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. CORDEBOEUF Pascal

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. RAULT Didier

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. COLLIN Pascal

Arrêté



Arrêté n° 2017088-0012

signé par Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 29 mars 2017

Agence régionale de santé DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-021 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE



Arrêté n° 17 - 78 - 021 -

Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant diplôme d'état d'aide-soignant ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil technique de l'institut de formation de l'Institut de formation d'aidessoignants de la Croix-Rouge Française – 11, boulevard Sully – 78200 Mantes-la-Jolie, est composé comme suit :

I - Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président.
- La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants
 Madame Béatrice FÉTIVEAU Directrice I.F.AS. Croix-Rouge française -Mantes La Jolie

- Représentant de l'organisme gestionnaire :
 Madame Marie-Luce ROUXEL Directrice Institut Régional Formation Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Croix-Rouge française
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT

II - Enseignantes/Formateurs:

- Titulaire : Madame Line HUTIN

Suppléante : Madame Anne-Sophie PICQ

III - Aides-soignantes en exercice :

- Titulaire : Madame Marie-Claire MEIDL - Aide-Soignante - Groupe Hospitalier Armand Trousseau – Site de la Roche Guyon

 Suppléante : Madame Joulikha ABOUHADID - Aide-Soignante C.H.F. Quesnay -Mantes la Jolie – Service Gastrologie

IV - Représentants des élèves

- Titulaire : Madame Jennifer MIRAMONT épouse RENAUD

- Titulaire : Madame Brigitte SACCANI épouse BROUDIN

- Suppléante : Madame Manon BATIGNE-LEULLIERS

- Suppléante : Madame Khadidja FATEH

V -Le directeur des soins infirmiers :

- Madame Pascale VITTOT - C.H.F. Quesnay - Mantes la Jolie

VI- Le responsable pédagogique de l'Institut en tant que personne qualifiée :

Monsieur Frank GAUTIER - Adjoint de Direction - I.F.S.I. Croix-Rouge Française
 Mantes la Jolie

Article 2 : le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

2 9 MARS 2017

Fait le

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr. Marc PULIK



Arrêté n° 2017088-0013

signé par Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 29 mars 2017

Agence régionale de santé DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-022 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A MANTES LA JOLIE



9

Délégation départementale des Yvelines

Arrêté n° 17 - 78 - 022 -

Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge Française - 11, boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie est composé comme suit :

I - Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, Président
- La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants
 Madame Béatrice FÉTIVEAU Directrice I.F.AS. Croix-Rouge française Mantes La Jolie

- Représentante de l'organisme gestionnaire :
 Madame Marie-Luce ROUXEL Directrice Institut Régional Formation Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Croix-Rouge française
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT

II - Enseignantes/formateurs

- Titulaire : Madame Magali SUR

- Suppléante : Madame Solange KUESSAN-DELAVAUD

III - Auxiliaires de puériculture en exercice :

- Titulaire: Madame Anne-Françoise LERAY- Auxiliaire de puériculture C.H. F. -Quesnay- Pédiatrie Petits - Mantes la Jolie
- Titulaire : Madame Chantal SAGNES Auxiliaire de Puériculture Crèche « les Petits Artistes » Mantes la Jolie
- Suppléante : Madame Ouardia LAKROUF Auxiliaire de Puériculture C.H. F.
 Quesnay Mantes la Jolie Maternité
- Suppléante : Madame Corine FAIVRE Auxiliaire de puériculture Crèche « Tipi One » - Mézy sur Seine

IV - Représentantes des élèves

- Formation initiale

Titulaire : Madame Mélanie FLANET Suppléante : Madame Céline BOUTIN

- Formation par alternance

Titulaire : Madame Withney BOURJAL Suppléante : Madame Amélie BOURSIER

Formation partielle

Titulaire: Madame JACQUEL-CHEVALIER Corinne

Suppléante : Madame Élaura HAMELIN

V - Le responsable pédagogique de l'Institut en tant que personne qualifiée :

 Monsieur Frank GAUTIER - Adjoint de Direction – I.F.S.I. Croix-Rouge française -Mantes la Jolie

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines



Arrêté n° 2017094-0002

signé par Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 4 avril 2017

Agence régionale de santé DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSTPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX



Arrêté n° 17 - 78 - 023 -

Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre hospitalier intercommunal de Meulan/Les Mureaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant diplôme d'état d'aide-soignant ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, à compter du 17 août 2015 :

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé lle-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier intercommunal de Meulan/Les Mureaux (CHIMM) – 1, rue Jean-Baptiste Marcet Les Mureaux-, est composé comme suit :

I - Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président.
- La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants.
 Madame Annick RIOU, Directrice des soins, directrice du campus formation, CHIMM

- Représentant(e)s de l'organisme gestionnaire :
 Titulaire : Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur Général CHIMM
 Suppléante : Madame Caroline SIMONNEAUX Directrice Ressources humaines et des affaires médicales CHIMM ou son représentant
- La Conseillère pédagogique régionale
 Madame Marie-Jeanne RENAUT, Directrice des soins

II - Enseignantes/Formatrices:

Formation initiale

Titulaire : Madame Dominique MARCILLAUD, Cadre de santé, Formatrice, CHIMM

Suppléante : Madame Doria ABADIE, Infirmière Formatrice, CHIMM

Section discontinue :

Titulaire : Madame Noëlle HIS, Cadre socio-éducatif formatrice - CHIMM

III - Aides-soignantes en exercice :

Titulaire : Madame Marie-Hélène AMIET - Aide-soignante - Service Maternité - CHIMM

Suppléante : Madame Maimouna ATHIE, aide-soignante, EHPAD - Centre Brigitte Gros, CHIMM

IV - Représentant(e)s des élèves :

Formation initiale :

Titulaire: Madame Dienaba TOUNKARA Titulaire: Madame Carole DELANNOY Suppléant: Monsieur Mario CERQUEIRA Suppléante: Madame Anaïs QUENE

Article 2 : le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

- 4 AVR. 2017

Agence regalitate de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Arrêté n° 2017094-0003

signé par Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 4 avril 2017

Agence régionale de santé DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-024 DU 29/03/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE JOUY EN JOSAS



Délégation départementale des Yvelines

Arrêté n° 77 - 78 - 024 -

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de Jouy-en-Josas

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de Jouy-en-Josas est composé comme suit :

I - Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ou son représentant, Président
- La directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture Madame Françoise BOBOT
- La représentante de l'organisme gestionnaire Madame Anne Claire LEMAIRE

- II La responsable de formation des auxiliaires de puériculture
 - Madame Marielle SOUFFI
- III Auxiliaire de puériculture en exercice suppléante au conseil de discipline
 - Madame Marina SAURA
- IV Représentante des élèves
 - Madame Nathalie MEYER
- Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le

- 4 AVR. 2017

Agence régionale de santé lle-de-France Le délégué départemental des Yvelines

or Marc PULIK



Autre n° 2017079-0022

signé par M. JUDAS, Directeur des services de greffe judiciaires

Le 20 mars 2017

Cour d'Appel de Versailles DSJ

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL DE VERSAILLES Service Administratif Régional

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ

Tél: 01.70.29.60.97

COUR D'APPEL DE VERSAILLES SAR 5 rue Carnot 78000 VERSAILLES

Empreinte de signature

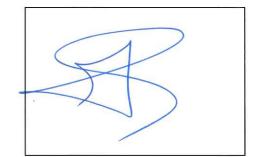
A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU

Nom: Jujas

Prénom: GEORGES

Fonctions: DIRECTEUR PRINCIPAL DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES - CHEF DU POLE

Date: 20 103 12017 Signature:



SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles 5, rue Carnot 78 011 Versailles Cedex Téléphone: 01.70.29.60.97



Décision n° 2017089-0006

signé par Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 30 mars 2017

Cour d'Appel de Versailles DSJ

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur



MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Dominique LOTTIN, premier président et

Marc ROBERT, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 31 août 2015 de monsieur Thierry CASTAGNET en qualité de magistrat délégué à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE, directeur principal, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Eurydice CHABANT, directeur principal ou madame Pauline FERRAND, directeur, responsables de la gestion budgétaire afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

- <u>Article 2</u> délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :
- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;
- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,
- <u>Article 3</u> délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à monsieur Thierry CASTAGNET, magistrat délégué à l'équipement.
- Article 4 la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

<u>Article 5</u> –Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le

3 0 MARS 2017

Le procureur général

Le premier président

Marc ROBERT

Dominique LOTTIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
	Françoise	Directeur principal	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation du 01/09/2015	-	Pour les marchés
	Eurydice	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation du 05/03/2007	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés
	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire chargé de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		formalisés
BOULARD	Jacques	Magistrat	Président du TGI Nanterre	Installation 12/11/2014		
	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adantés de	Pour les MAPA: Publication relevant du
	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/06/2010	fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	SAR (Service Marchés Publics).
	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre	Installation du 1 ^{er} décembre 2016		Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015		
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012	The state of the s	e el

			Tous actes et décisions Pour les MAPA : Publication relevant des marchés à relevant du SAR (Service									Tous actes et décisions Seuil des marchés inférieur à relevant de marchés 60 000 Euros concernant les onérations de
Installation du 01/11/2016	Installation du 01/11/2011	Installation du 02/11/2010	Du 11 décembre 2015 Installation O4 janvier 2016 relev	Délégation proc du 19/10/2016 fourr prestat	Installation tra du 01/10/2016	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation du 01/09/2016	Installation du 05/09/2016	Installation du 4/09/1992	Installation du 24/09/1990	Installation du 01/03/2013	Installation du 14/05/2002	Décret de nomination Tous du 20/08/2015 rele Installation concern
Directrice de greffe TGI Versailles	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Président du TGI Pontoise	Procureur de la République par intérim près le TGI Pontoise	Directeur de greffe TGI Pontoise	Présidente du TGI Chartres	Procureur de la République près le TGI Chartres	Directeur de greffe TGI Chartres	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	Directrice de greffe CA Versailles	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles	Magistrat délégué à l'équipement (décision du
Directeur HC	Directeur principal	Directeur principal	Magistrat	Magistrat	Directeur principal	Magistrat	Magistrat	Directeur principal	Grefffer	Directeur principal	Greffier	Magistrat
Françoise	Jean-Michel	Patricia	Gwenola	Jacques	Philippe	Danièle	Rémi	Gilles	Isabelle	Françoise	Agnès	Thierry
ZANCHETTA	NECTOUX	PICHOT	ZOCY-COZ	СНОГЕТ	NATTIER	CHURLET. CAILLET	COUTIN	MASIA	LAFOSSE	SZCZUREK	ANGELVY	CASTAGNET



Décision n° 2017089-0007

signé par Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 30 mars 2017

Cour d'Appel de Versailles DSJ

Décision portant délégation de signature relevant du pouvoir adjudicateur

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
MILLE	Françoise	Directeur principal	Directrice déléguée à l'administration régionale iudiciaire	Installation du 01/09/2015		Pour les marchés
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation du 05/03/2007	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	<u>formalisés</u> : Le choix de l'attribution et la signature des marchés
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire chargé de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		formalisés
BOULARD	Jacques	Magistrat	Président du TGI Nanterre	Installation 12/11/2014		
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adantés de	Pour les MAPA: Publication relevant du
MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/06/2010	fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	SAR (Service Marchés Publics).
JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre	Installation du 1 ^{er} décembre 2016		Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015		
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
LESCLOUS	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012		The state of the s

The state of the s			Tous actes et décisions Pour les MAPA : Publication relevant des marchés à relevant du SAR (Service									Tous actes et décisions Seuil des marchés inférieur à relevant de marchés 60 000 Euros concernant les opérations de
ion 2016	ion 2011	ion 2010				nination 2016 ion 2016	ion 2016	ion 992	ion 1990	ion 2013	ion 2002	
Installation du 01/11/2016	Installation du 01/11/2011	Installation du 02/11/2010	Décret de nomination Du 11 décembre 2015 Installation 04 janvier 2016	Délégation du 19/10/2016	Installation du 01/10/2016	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation du 01/09/2016	Installation du 05/09/2016	Installation du 4/09/1992	Installation du 24/09/1990	Installation du 01/03/2013	Installation du 14/05/2002	Décret de nomination du 20/08/2015 Installation
Directrice de greffe TGI Versailles	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Président du TGI Pontoise	Procureur de la République par intérim près le TGI Pontoise	Directeur de greffe TGI Pontoise	Présidente du TGI Chartres	Procureur de la République près le TGI Chartres	Directeur de greffe TGI Chartres	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	Directrice de greffe CA Versailles	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles	Magistrat délégué à l'équipement (décision du 31/08/2015)
Directeur HC	Directeur principal	Directeur principal	Magistrat	Magistrat	Directeur principal	Magistrat	Magistrat	Directeur principal	Greffier	Directeur principal	Greffer	Magistrat
Françoise	Jean-Michel	Patricia	Gwenola	Jacques	Philippe	Danièle	Rémi	Gilles	Isabelle	Françoise	Agnès	Thierry
ZANCHETTA	NECTOUX	PICHOT	JOLY-COZ	СНОГЕТ	NATTIER	CHURLET. CAILLET	COUTIN	MASIA	LAFOSSE	SZCZUREK	ANGELVY	CASTAGNET



Décision n° 2017089-0008

signé par Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 30 mars 2017

Cour d'Appel de Versailles DSJ

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice



MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu les procès-verbaux d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président, et de monsieur Marc ROBERT, procureur général, en date du 2 septembre 2014 ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT:

<u>Article 1er</u> - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

- Amecs;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues;
- Deveryware;
- Elektron;
- Forectec:
- IGNA ;
- Lat Lumtox;
- Midi System ;
- Orange;
- SFR;
- SGME.

Article 2 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

3 0 MARS 2017

Fait à Versailles, le

Le procureur général

Le premier président

Marc ROBERT

Dominique LOTTIN

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

JURIDICTIONS	MOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe
CA Versailles	STRAUCH- HAUSSEUR	Laurence	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Chartres	JOURDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur HC	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Nanterre	JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	COURVILLE	Françoise	Directeur	Responsable de la cellule budgétaire



Décision n° 2017089-0009

signé par Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 30 mars 2017

Cour d'Appel de Versailles DSJ

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

JURIDICTIONS	MOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe
CA Versailles	STRAUCH- HAUSSEUR	Laurence	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Chartres	JOURDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur HC	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Nanterre	JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	COURVILLE	Françoise	Directeur	Responsable de la cellule budgétaire



Décision n° 2017090-0006

signé par Madame HAZET, Chef d'Etablissement

Le 31 mars 2017

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Confinement-Officiers/gradés



DÉLÉGATION DE SIGNATURE (OFFICIER/GRADÉS)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 31 mars 2017

Décision portant délégation de signature

249/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 janvier 2017 nommant Madame Valérie HAZET en qualité de Directrice de la Maison Centrale de Poissy.

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme NOEL Marie-Nadia, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy,
- M Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- MME Fatima BENALI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M. Frédéric ALLOUCHE, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M. CAURIER Patrick, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M David LUXEREAU, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur GERARD Jean-Charles, Faisant fonction de 1er Surveillant Pénitentiaire

-

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La Directrice,

Valérie HAZET





Décision n° 2017090-0007

signé par Madame HAZET, Chef d'Etablissement

Le 31 mars 2017

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Gestion détention -Officiers/gradés



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE 2015

Poissy, le 31 mars 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

250 /GEN

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

♥ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la présente note, <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u> de Valérie HAZET délégation permanente de signature est donnée à :

- Aux Officiers: Madame NOEL, Messieurs, LACOMA, DOLOIR, FAYE, OLINGOU,
- Aux Premiers Surveillants et Majors: DESCHARLES, DIF, CRESCENCE, MAQUIABA, SAPOR, BENALI, ALLOUCHE, LAMARI, HASSANI, CAURIER, LUXEREAU (Faisant Fonction), BLEUSEZ (Faisant Fonction), GERARD (Faisant Fonction)

Aux fins:

- D'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre lors d'extractions médicales ou de transferts en vertu de l'article D283-4 du Code de Procédure Pénale.

- De recevoir en audience les détenus présentant des plaintes ou des requêtes en vertu de l'article D250 du Code de Procédure Pénale.
- D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales ou inopinées en vertu de l'article D275 du Code de Procédure Pénale.
- D'autoriser la remise de linge ou de livres brochés en vertu de l'article D423 du Code de Procédure Pénale.

Article 2:

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

La Directrice,

Valérie HAZET





Décision n° 2017090-0008

signé par Madame HAZET, Chef d'Etablissement

Le 31 mars 2017

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouilles corporelles Directrices/officiers/gradés



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Poissy, LE 31 MARS 2017

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION RELATIVE AUX FOUILLES CORPORELLES

251/GEN

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

♥ Vu la loi pénitentiaire et le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-7-79

DECIDE

Article 1:

Qu'à compter de la publication de la présente note, délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Elise THEVENY, Directrice Adjointe
- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au Directeur
- Monsieur Axel LACOMA, Capitaine Pénitentiaire
- Madame Marie-Nadia NOEL, lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Daniel DOLOIR, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Papa Moussa FAYE, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Arthur OLINGOU, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Bruno CRESCENCE, Major Pénitentiaire
- Madame Fatima BENALI, 1er surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Frédéric ALLOUCHE, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur CAURIER Patrick, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur David LUXEREAU, Faisant fonction de 1er surveillant
- Monsieur Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de 1er surveillant
- Monsieur Jean-Charles GERARD, Faisant fonction de 1er surveillant

aux fins:

d'ordonner de pratiquer des fouilles intégrales lors des mouvements de remontée générale ou de remontée d'atelier des fouilles et à chaque fois qu'il existe une raison de suspecter la détention d'objets non autorisés. Les fouilles corporelles doivent être réalisées par un surveillant de sexe masculin, dans un lieu fermé, hors de vue d'autres détenus. Elles ne doivent pas revêtir aucun caractère vexatoire en vertu de l'article R 57.7.79 du Code de Procédure Pénale.

Article 2:

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.







Décision n° 2017090-0009

signé par Madame HAZET, Chef d'Etablissement

Le 31 mars 2017

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

usage des menottes



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(OFFICIER/GRADES)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, 31 mars 2017

Décision portant délégation de signature

252/GEN

Considérant l'article 1^{er} de la loi du 22 juin 1987 et l'article 12 de la loi pénitentiaire de 24 novembre 2009, les personnels pénitentiaires exercent quotidiennement une mission de sécurité publique,

Considérant l'article D. 243 du Code de procédure pénale, la mission de maintien de l'ordre et de la discipline en détention est confiée au personnel pénitentiaire, pouvoir en permanence ajusté aux besoins d'intervention,

Considérant l'article 726, D. 283-3, D.266 du Code de procédure pénale, l'usage de la force et des moyens de contrainte constituent pour les agents de l'administration pénitentiaire une obligation professionnelle soumise à certaines conditions, cet usage étant justifié par les missions de maintien de la sécurité publique et de la sécurité intérieure des établissements pénitentiaires,

Les personnes mentionnées ci-dessous sont habilitées au port et à l'usage nécessairement individualisé et circonstancié des menottes :

	Bruno CRESCENCE, major		
).		
Axel LACOMA, officier Délégué local du	Ali DIF, premier surveillant		
renseignement	Arnaud DESCHARLES, premier surveillant		
	Manuel SAPOR, premier surveillant		
Marie-Nadia NOEL, officier responsable	atima BENALI, premier surveillant		
hébergement et quartiers QI-QA-QD-QRD	Frédéric ALLOUCHE, premier surveillant		
	Said HASSANI, premier surveillant		
Papa Moussa FAYE, officier responsable ATF	Assad LAMARI, premier surveillant		
A STATE OF THE STA	Patrick CAURIER, premier surveillant		
Daniel DOLOIR, officier BGD, liens familiaux	Dominique BLEUSEZ, premier surveillant (faisant		
(parloirs, UVF) RPE/M3P	fonction)		
	GERARD Jean-Charles, premier surveillant (faisant		
Arthur OLINGOU, officier sécurité et infrastructure	fonction)		
TO SECURE SECTION SECTION OF THE SEC	HYASINE Anthony, surveillant		
Jimmy MAQUIABA, 1er surveillant adjoint au chef	BLANC-RAZAOARINTSOA Jessie		
de bâtiment	RICHEFEU Alain		
	DRU Olivier		
	NICE Richelaine		
	PONCET Fanny		
	CEUS Vincent		
	ABROUS Idir		
	REBEIX Julien		
	BURIEZ Raphaël		

La Directrice, Valérie HAZET





Ordre du jour n° 2017093-0002

signé par Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 3 avril 2017

Préfecture des Yvelines MiCIT

CDAC – Ordre du jour de la séance du 18 avril 2017



Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES YVELINES

ORDRE DU JOUR

du Mardi 18 avril 2017 à 14h30

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
126 n° PC 078.220.16.E.0025	2 rue de la haie aux vaches aux Essarts-le-Roi	Société Krämer Equitation Création d'une surface commerciale spécialisée en équipement équestre	1 222 m²	14h30
127	36 route nationale 10, lieu-dit Maison Neuve aux Essarts-le-Roi	Sociétés Brico-Dépôt et Alta les Essarts Extension d'une surface commerciale	3 397 m²	15h30

Versailles, le 03 AVR. 2 017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, Le Secréfaire Gélégable la Préfecture

Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles Tél. : 01.39.49.78.00



signé par Chantal CLERC, Directrice Adjointe de la DDT des Yvelines

Le 4 avril 2017

Yvelines DDT 78

Arrêté préfectoral modifiant la composition départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)



Direction départementale des territoires

Service économie Agricole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

Le préfet des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-3 et R222-4,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatifs aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017023-0001 du 23 janvier 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du CIVAM de l'Hurepoix du 19 octobre 2016 indiquant sa dissolution à compter du 30 juin 2017,

VU le courrier du Réseau des AMAP d'Île-de-France en date du 28 mars 2017,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des propriétaires forestiers d'Île-de-France du 11 mars 2017 indiquant sa dissolution et son projet de regroupement au sein d'un nouveau syndicat des forestiers privés d'Île-de-France,

VU le compte-rendu d'administration du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France en date du 11 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017 portant subdélégation de la signature de monsieur Bruno CINOTTI,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est modifié comme suit :

- 7°. Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :
 - Le président du réseau AMAP Île-de-France ou son représentant remplace le président du CIVAM de l'Hurepoix.

9° Le président du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France ou son représentant remplace le président du syndicat des propriétaires forestiers d'Île-de-France.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Versailles, le **[] 4** AVR. 2017 La directrice départementale

des Territoires des Yyelines

Chantal CLERC



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. VINCENT Thierry

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000045 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur VINCENT Thierry, lieutenant de louveterie, effectuera à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de La Boissière-Ecole, Bourdonné, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Orcemont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Saint-Léger-en-Yvelines.

ARTICLE 2: Monsieur VINCENT Thierry pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur VINCENT Thierry informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France — Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VINCENT Thierry pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de La Boissière-Ecole, Bourdonné, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Orcemont, Orphin, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, signé :

Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. MERCIER Sébastien

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000046 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur MERCIER Sébastien, lieutenant de louveterie, effectuera à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Ablis, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

ARTICLE 2 : Monsieur MERCIER Sébastien pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3: Monsieur MERCIER Sébastien informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France — Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MERCIER Sébastien pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Ablis, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp, Saint-Martin-de-Bréthencourt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, signé :

Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. ROULAND Sylvain

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000047 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- **VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur ROULAND Sylvain, lieutenant de louveterie, effectuera à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Bazainville, Fontenay-Mauvoisin, Orgerus, Perdreauville et Saint-Illiers-la-Ville.

ARTICLE 2 : Monsieur ROULAND Sylvain pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3: Monsieur ROULAND Sylvain informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel: 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROULAND Sylvain pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Bazainville, Fontenay-Mauvoisin, Orgerus, Perdreauville, Saint-Illiers-la-Ville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. DRUYER Joël

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000048 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur DRUYER Joël, lieutenant de louveterie, effectuera à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Maule, Ecquevilly, Garancières, Méré et Millemont.

ARTICLE 2: Monsieur DRUYER Joël pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3: Monsieur DRUYER Joël informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DRUYER Joël pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Maule, Ecquevilly, Garancières, Méré et Millemont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, signé : Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. WILMSEN Christian

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000049 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- **VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V.
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur WILMSEN Christian, lieutenant de louveterie, effectuera à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle et Saint-Lambert.

ARTICLE 2 : Monsieur WILMSEN Christian pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3: Monsieur WILMSEN Christian informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel: 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur WILMSEN Christian pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France — Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle et Saint-Lambert et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. CORDEBOEUF Pascal

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000050 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur CORDEBOEUF Pascal, lieutenant de louveterie, effectuera à compter du 3 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2016 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Crespières, Jouars-Pontchartrain, Plaisir et Villepreux.

ARTICLE 2 : Monsieur CORDEBOEUF Pascal pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3: Monsieur CORDEBOEUF Pascal informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CORDEBOEUF Pascal pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Crespières, Jouars-Pontchartrain, Plaisir et Villepreux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé:
Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. RAULT Didier

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000051 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- **VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V.
- **VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur RAULT Didier, lieutenant de louveterie, effectuera à compter du 3 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Blaru, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Guernes, Guitrancourt, Limay, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Port-Villez. et Rosny-sur-Seine.

ARTICLE 2: Monsieur RAULT Didier pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur RAULT Didier informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAULT Didier pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Blaru, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Guernes, Guitrancourt, Limay, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Port-Villez, et Rosny-sur-Seine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé:
Bruno CINOTTI



signé par Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 31 mars 2017

Yvelines Direction départementale interministérielle des territoires

> Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers. M. COLLIN Pascal

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2017 - 000052 prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- **VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 29 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur COLLIN Pascal, lieutenant de louveterie, effectuera à compter 3 avril jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Mesnil-le-Roi.

ARTICLE 2: Monsieur COLLIN Pascal pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer**. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur COLLIN Pascal informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COLLIN Pascal pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France — Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, au maire de la commune de Mesnil-le-Roi et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé:
Bruno CINOTTI